



**COMPTE RENDU**  
**du procès-verbal de la séance**  
**du CONSEIL MUNICIPAL**  
**du jeudi 13 décembre 2018**

\* \* \* \* \*

**1. APPROBATION DES COMPTES RENDUS DE LA SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE ET 11 OCTOBRE 2018**

Les comptes rendus des séances des 20 septembre et 11 octobre 2018 sont approuvés à l'unanimité, leur contenu n'ayant soulevé aucune observation.

\* \* \* \* \*

**2 RÉVISION DES TAXES ET DES TARIFS COMMUNAUX**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 :
  - le maintien des taxes et tarifs sur la base de 2018 hormis pour la corde de bois qui passe à 180 euros ;
  - le maintien des tarifs des concessions cimetière et columbarium
- APPROUVE le tableau des taxes et tarifs en vigueur à SAINT-AMARIN et en fixe les montants applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019

\* \* \* \* \*

**3 RÉVISION DES LOYERS COMMUNAUX**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- DECIDE de modifier les loyers des bâtiments communaux selon l'Indice de Référence des Loyers (IRL) du 2<sup>e</sup> trim. 2018 qui autorise une augmentation de 1.25 %.

PRECISE l'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2019

\* \* \* \* \*

#### **4 APPROBATION DU RAPPORT 2017 SUR LE SERVICE D'ÉLIMINATION DES DÉCHETS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE le rapport Prix et qualité du service public d'élimination des déchets émis par la Communauté de Communes pour l'exercice 2017

\* \* \* \* \*

#### **5. APPROBATION DU RAPPORT 2017 SUR LE SERVICE EAU ET ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

APPROUVE les rapports annuels eau et assainissement émis par la Communauté de Communes pour l'exercice 2017

\* \* \* \* \*

#### **5 PROGRAMME DES TRAVAUX 2019 EN FORÊT COMMUNALE ET ÉTAT DE PRÉVISION DES COUPES DE BOIS**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- APPROUVE le programme des travaux d'exploitation 2019, et le programme des travaux patrimoniaux.
- PRECISE que les crédits correspondants à ces programmes prévisionnels seront inscrits au Budget Primitif Forêt 2019,
- DONNE au Maire toute délégation pour signer et approuver en cours d'année, par voie de conventions ou de devis, la réalisation de ces prévisions dans la limite des crédits ouverts par le conseil municipal

\* \* \* \* \*

#### **6 APPROBATION DE L'ÉTAT D'ASSIETTE DES COUPES A MARTELER EN 2020**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- APPROUVE l'état d'assiette des coupes à marteler pour 2020

\* \* \* \* \*

#### **7 DEMANDES DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

✓ VOTE les subventions exceptionnelles suivantes :

- 3 192.- € à la Musique Municipale pour la formation 2017/2018 de 14 élèves ;
- 300.- € à l'association Conférence St Vincent de Paul qui vient en aide aux plus défavorisés de nos concitoyens

PRECISE que les crédits seront inscrits au chapitre 65 de la section de fonctionnement du Budget Général 2018

\* \* \* \* \*

## **8 CESSIION DE TERRAINS A M. DIDIER JAECK ET MME SONIA ARNOLD**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ACCEPTE que la vente du terrain soit réalisée au profit de M. Didier Jaeck et Mme Sonia Arnold au prix de 70 000 euros

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte administratif ou notarié à intervenir, ainsi que tout document se rapportant à cette affaire.

\* \* \* \* \*

## **10 AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2019**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

- AUTORISE, le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans le Budget Général et le Budget Forêt au début de l'exercice 2019, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors chapitre 16

ACCEPTE les propositions de Monsieur le Maire

\* \* \* \* \*

## **11. CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

✓ DECIDE,

À compter du 01 / 01 / 2019 , un poste d'agent contractuel relevant du grade de technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe est créé à raison d'une durée hebdomadaire de 35 heures

\* \* \* \* \*

## **12. MOTION EN FAVEUR DU MAINTIEN DE LA MATERNITÉ DE THANN**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité;

Vu le risque de fermeture de la maternité de l'hôpital de Thann ;

Vu les engagements de l'Agence Régional de Santé (ARS) et du Groupement Hospitalier de la Région de Mulhouse Sud Alsace (GHRMSA) quant à la préservation d'un service de maternité de qualité au sein de l'hôpital de Thann;

Considérant l'importance du maintien de maternité de Thann pour les vallées de la Thur et de la Doller au regard des impératifs de santé publique et d'aménagement du territoire ;

Considérant les efforts réalisés par les hôpitaux du territoire au terme des rapprochements successifs tant par l'optimisation de leurs organisations qu'en matière de mutualisation des moyens ;

D'affirmer avec force l'attachement unanime des élus des communautés de communes de Thann-Cernay, de la vallée de Saint-Amarin, de la vallée de la Doller et du Soultzbach, ainsi que celui des Parlementaires, conseillers régionaux et départementaux à la maternité de l'hôpital de Thann ;

De demander le maintien de la maternité de l'hôpital de Thann.

## **12a : ADHESION A L'ASSOCIATION REST ! ASSOCIATION POUR LA RENAISSANCE DES SERVICES HOSPITALIERS THANNOIS**

Le Conseil municipal de Saint-Amarin après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'approuver l'adhésion à l'association REST ! - Association pour la Re-naissance des services hospitaliers thannois ;
- de désigner M. Charles WEHRLÉN représentant de la collectivité auprès de l'association
- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif

\* \* \* \* \*

## **13. RÉPARTITION DU LOYER DU LOGEMENT DE L'AGENT ONF ENTRE LES COMMUNES DE SAINT-AMARIN ET URBES**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité

- Fixe le loyer du logement sis au 5 rue Clémenceau à 594.96 € par mois pour 2018 et à 602.39 € euros pour 2019 (augmentation selon IRL du 2<sup>ème</sup> trimestre 2018).

Décide de répartir ce loyer entre les communes d'Urbès et Saint-Amarin au prorata des superficies forestières gérées par l'agent de l'ONF

\* \* \* \* \*

## **14. DIVERS ET COMMUNICATION**

\* \* \* \* \*